

DECISION MUNICIPALE n°D20250729-088

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Service Culturel
	Type	Convention de mise à disposition
Matière	8.9	Domaines de compétences par thèmes - culture
Activité	Mise à disposition de salle	
Durée	Du 1 ^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026	
Lieu	Centre Culturel Municipal Jean Ferrat	
Attributaire	Association A Corps Zen	

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;

Décide,

Article 1 : Est approuvée la prise en charge de la convention de mise à disposition relative à l'accueil des cours de yoga organisés par l'association A Corps Zen, 27 rue Calmette Guérin 19200 USSEL.

Article 2 : La présente convention de mise à disposition a pour objet l'accueil des cours de yoga organisés par l'association A Corps Zen, les mercredis de 18 h 30 à 20 h 30 dans la salle Marcelle Delpastre du Centre Culturel Municipal Jean Ferrat.
L'association ne fera pas cours pendant les vacances scolaires.

Article 3 : La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, inscrite au registre et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à Ussel, le 29 juillet 2025



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**

Christophe ARFEUILLÈRE